

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 19 Le 30 juillet à 20h30,
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment
Absents : 6 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Dont Procurations : 0 sous la présidence Monsieur André MOURGUES, Maire.
Votants : 13

Date de convocation : le 24/07/2024

Présents : Mmes et Ms, MOURGUES André – GROUSSON Corinne – CHANRION Jean-Luc – CASSAN Vivianne – TEYSSIE Jean-Pierre – BAYOL Bernard – DA COSTA Marie-claude – PECHARMAN Nadine – GUILLAUMIN Vincent – JAMES Alain – GAFFARD Frédéric – BOREL Cédric — AGUILERA Samuel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés sans procuration : Mmes et Ms, RAYNALDY Ilona - TERRAL Denis – PINOT Sara – GIRAUDO Sonia – LAVERGNAT Bénédicte – LACOSTE Marie-Cécile

Absents ayant donné procuration : aucun

M. GUILLAUMIN Vincent a été élu secrétaire de séance.

2024-07-02-D CANTINE / TARIFS ANNEE SCOLAIRE de septembre 2024 à juillet 2025.

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 (paru au JO du 30/06/2006) relatif au prix de la restauration scolaire et donnant aux collectivités la liberté d'augmenter leur prix (sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service après déduction des subventions de toute nature) ;

Considérant la volonté d'établir le prix du repas de cantine au plus près des coûts d'alimentation, sachant que les couts de personnel, de frais de fonctionnement (eau-électricité-chauffage) et d'entretien ou réparation sont pris en charge en totalité par la commune ;

Monsieur le Maire propose d'adapter équitablement, un prix différencié entre les élèves de maternelle et de primaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le prix des repas de la cantine, pour l'année scolaire de septembre 2024 à juillet 2025 inclus, comme suit :
 - Tarif du repas de maternelle : 3 € 40
 - Tarif du repas de primaire : 3 € 60
 - Tarif du repas Adultes : 7 €

Fait à Réalville, les jour, mois et an susdits.
Publié le 01/08/2024

Pour extrait conforme
Le Maire, André MOURGUES

